



COMMUNE DE SAINTE-FOY D'AIGREFEUILLE

CHARTRE D'USAGE POUR LES ASSOCIATIONS

CRISE SANITAIRE COVID 19

Préambule :

La crise sanitaire que nous traversons depuis plusieurs mois, bouleverse notre quotidien et impacte la vie associative. Elle met également en évidence les capacités d'adaptation, d'innovation et de solidarité des associations Saint-Foyennes.

Conformément aux dernières directives de l'État – Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, modifié le 28 août 2020, la commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille a déterminé des règles d'usages des locaux mis à disposition des associations.

Certaines associations devront également appliquer le protocole fédéral pour les activités affiliées à une fédération reconnue par le ministère des sports.

Ce cadre contraint s'impose à nous, il permet la reprise des activités associatives de cette rentrée, vise à garantir la protection des personnes et limiter la propagation du virus.

Il est fait appel au sens des responsabilités des associations pour le respect de ces mesures, dans l'intérêt général et pour permettre la continuité des activités associatives.

1. Limitation et respect des effectifs

- Lors des activités, les utilisateurs organisent la salle en veillant à respecter les règles de distanciation : condamnation d'une chaise sur deux, 1 m de distanciation, etc...

2. Respect des gestes barrières

- **Le port du masque** est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans les salles et dans les espaces communs, sauf pendant les activités sportives et artistiques ; il est toutefois recommandé. Le masque doit être correctement porté, de la bosse du nez jusqu'au menton.
- **Respecter la distanciation physique** d'un mètre minimum entre les personnes.
- **Lavage fréquent des mains** à l'eau et au savon ou à défaut avec une solution hydro-alcoolique. La fourniture du gel hydro-alcoolique est à la charge des associations.
- **Tousser ou éternuer** dans un mouchoir à usage unique jeté à la poubelle après emploi

3. Organisation des activités

Cela concerne toutes les activités des associations dans les locaux municipaux : activités récurrentes de l'association, assemblée générale, réunion...

- **Aération/ventilation** : l'utilisateur veille à ventiler/aérer les espaces occupés avant et après utilisation.
- **Équipements de protection** : il appartient aux réservataires et à ses participants de s'équiper de solutions hydro alcooliques, masques, gants pour l'organisation de ses activités.
- **Nettoyage/désinfection des surfaces tactiles** (tables, chaises, interrupteurs, poignées de portes etc.) sont effectués après occupation de la salle par les occupants/réservataires à l'aide des produits fournis par la commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille. Le matériel de nettoyage est mis à disposition dans les salles.

- **Matériel - Recommandation** : dans la mesure du possible, l'association invite ses participants à amener son propre matériel pour l'activité. A défaut, le matériel est nettoyé entre chaque utilisation par l'association.
- **Les douches et vestiaires** sont accessibles pour les entraînements et les matchs. Il appartient aux utilisateurs de nettoyer/désinfecter ces espaces après utilisations.

4. Traçabilité

Il relève de la responsabilité de l'association de consigner dans un carnet de bord une **liste nominative des participants** à chaque occupation de salle et de fournir cette liste sur demande aux autorités compétentes en cas de contamination.

5. Organisation de manifestations

De manière générale, les événements où le public évolue à l'intérieur d'une salle :

- ✓ Exposition, cabaret, vide-greniers, loto, portes-ouvertes, troc et puces, animations diverses, bals, soirées dansantes
- ✓ Apéritifs, pots, buffets, goûters, soirée crêpes et repas (contact direct avec les aliments)

sont proscrits jusqu'à nouvel ordre

Ces règles sont susceptibles d'évoluer (restriction / allègement) en fonctions des nouvelles directives

Dans tous les cas, les gestes barrières doivent être appliqués à tout moment.

Engagement :

Ces mesures s'imposent aux associations dès lors qu'elles occupent les salles mises à disposition par la commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille.

En qualité de réservataire/ usagers des locaux associatifs de la commune, l'association s'engage à :

- prendre connaissance de ces dispositions
- les respecter et à faire respecter ces règles d'usage qui s'imposent à chacun

Information :

Afin d'assurer une large information des associations usagères des locaux de la commune, ces dispositions

- ont été postées sur le site de la commune
- ont été transmises par courriel à chacune des associations
- ont été affichées dans chacun des locaux mis à disposition



LE MAIRE
Daniel RUFFAT

Florian ESCRIEUT

Adjoint au maire

« Communication, vie associative, festivités »

